

Cour fédérale



Federal Court

Le 1 octobre 2009

AVIS AUX PARTIES ET À LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE

JURISPRUDENCE ET DOCTRINE CITÉES DANS LES MÉMOIRES DES FAITS ET DU DROIT

L'observation des procédures optimales qui suivent lors de la préparation des mémoires des faits et du droit aiderait les juges et les protonotaires de la Cour fédérale.

- Les mémoires des faits et du droit devraient renvoyer aux pages ou aux paragraphes précis de la jurisprudence ou des autres documents qui sont invoqués.
- Lorsque cela est possible, les renvois à la jurisprudence utilisent la référence neutre (par exemple, 2008 CF 2345). On peut ensuite ajouter d'autres endroits où la décision est publiée.
- Dans le cahier de la jurisprudence et de la doctrine, les paragraphes invoqués devraient être soulignés ou surlignés ou marqués d'un signe dans la marge.
- Le paragraphe 70(2) des Règles dispose que les extraits des lois et règlements fédéraux sont reproduits dans les deux langues officielles.

La Cour reconnaît et apprécie la collaboration des avocats et des parties.

“Allan Lutfy”

Juge en chef